

N°2023/04

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26/03/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 23

Date de la Convocation : 21/03/2024

**OBJET :** DECISION DU CONSEIL  
MUNICIPAL SUR LES ZONES  
D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Marie-José DUFOSSE-FRASER – Régis BRUNELLE – Nicolas LIBESSART – Bernard LACOSTE – Aline GUILLUY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération n°2023/56 en date du 28/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 17 janvier 2024 au 17 février 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée sur cette même période sur le site internet de la collectivité,

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf : annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 4 personnes ont consulté le dossier en mairie
- 0 contributions via la consultation électronique

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 28/12/2023 sont modifiées comme suit dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies sur les périmètre repris en annexe de la présente délibération soit :

- Solaire : Photovoltaïque et thermique au sol et sur toiture : Il est proposé d'instaurer deux zones d'accélération en faveur de projets solaire au sol pour y développer de l'agrivoltaïsme. Il est également proposé d'instaurer une zone d'accélération couvrant l'intégralité des bâtiments de la commune en faveur de l'énergie solaire sur toiture.
- Méthanisation / Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre communal.

Vu,

- La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;
- L'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant,

- La concertation publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette dernière,
- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées et annexées à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département et à la Communauté de communes du Ternois. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 26/03/2024

Le Maire



Henri DEJONGHE

## ANNEXE 1 : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### 1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune du 17/01/2024 au 17/02/2024 inclus (31 jours)

Le public était invité à donner ses observations :

- via le site internet de la commune sur l'adresse mail [redonnemonavis@auxilechateau.fr](mailto:redonnemonavis@auxilechateau.fr)
- sur le registre déposé en mairie

### 2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 4 avis, ont été déposés :

- 4 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- 0 contribution reçue via la consultation électronique

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR proposées en annexe de la délibération du XXX	Observations	Suites données
Solaire au sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interrogation sur la faisabilité de projets d'agrivoltaïsme sur les parcelles proposées en ZAEnR au nord de la commune en raison du relief en pente.</li> <li>• Proposition d'étendre la ZAEnR proposée au nord de la commune à des parcelles situées en ZNIEFF de type 1 (notamment la parcelle ZN.033).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contraintes techniques en termes de faisabilité seront étudiées en cas de potentiel projet, la municipalité a fait le choix de ne pas se limiter dans ses propositions.</li> <li>• La parcelle ZN033 bien que située en ZNIEFF de type 1, présente des atouts pour développer de l'agrivoltaïsme. Il a donc été décidé de modifier la cartographie pour intégrer la parcelle ZN.033 au ZAEnR.</li> </ul>
Solaire sur bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune remarque</li> </ul>	
Eolien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone d'exclusion pour des projets éoliens, identifiée au nord-est de la commune (limite de Buire-au-Bois), n'est pas concernée par une habitation, mais une cabane de chasse, ce qui peut remettre en cause son classement en zone d'exclusion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone d'exclusion est en effet liée à la présence d'une cabane de chasse a été retirée. En revanche, pas de modification de la ZAEnR éolien</li> </ul>
Biomasse (méthanisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune remarque</li> </ul>	
Géothermie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune remarque</li> </ul>	

### 3. Synthèse de la concertation

- Le solaire

La cartographie a été modifiée à la marge afin de simplifier sa lecture. La cartographie regroupe à la fois les ZAER identifiées au sol pour de l'agrivoltaïsme et les ZAER identifiées pour le développement du solaire sur toiture, qui correspond à l'ensemble des bâtiments de la commune.

Suite à la concertation publique, la ZAEnR proposée a été modifiée, afin d'être étendue à la parcelle ZN.033.

- La géothermie

Suite à une erreur de titre, celui-ci a été corrigé par rapport à la première délibération.

La ZAEnR proposée à la consultation n'ayant pas suscité de remarque auprès de la population, celle-ci est de ce fait arrêtée.

- L'éolien

Suite à une remarque lors de la concertation, une zone d'exclusion a été retirée de la cartographie. Cependant, en raison des enjeux écologiques et paysagers présents sur la commune, il a été décidé de ne pas instaurer de ZAEnR éolien.

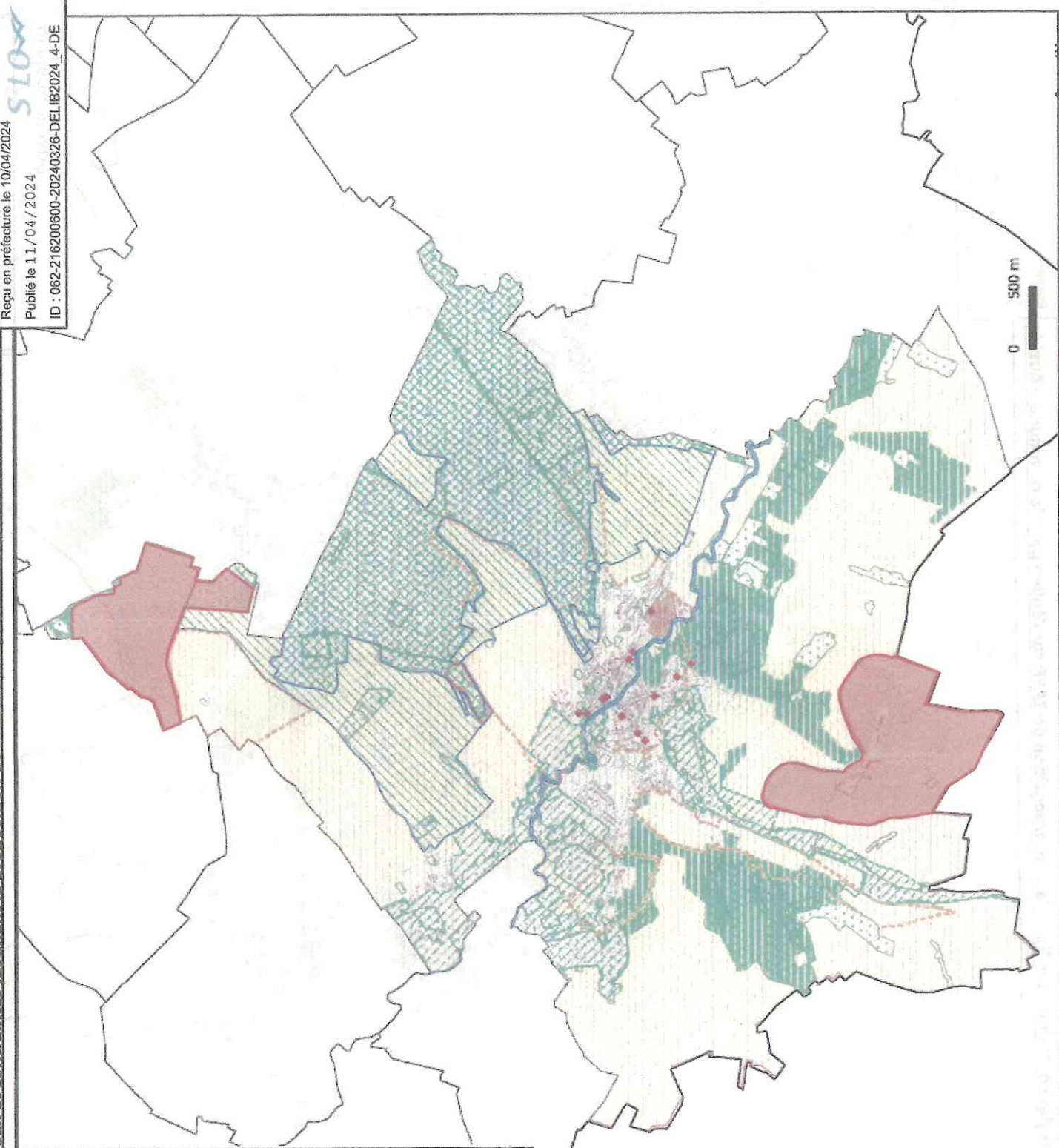
La non-proposition de ZAEnR proposée pour l'éolien lors de la consultation ayant plutôt suscité un accord auprès des personnes consultées, cette proposition est donc retenue.

- La méthanisation

La non-proposition de ZAEnR n'ayant pas suscité de désaccord auprès de la population consultée, celle-ci est de ce fait arrêtée.

**Cartographie des enjeux et contraintes justifiant la proposition de ZAER sur le potentiel solaire de la commune d'Auzan**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
 Reçu en préfecture le 10/04/2024  
 Publié le 11/04/2024  
 ID : 062-216200600-20240326-DELIB2024\_4-DE



**SOLAIRE**

**ZAER**

- Parcelles pour de l'agritourisme
- Bâtiment pour implantation en toiture

**Zone privilégiée**

- Site BASIAS
- Site BASOL

**Zone contrainte**

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
- Parcelle agricole - Agritourisme uniquement

**Zone d'exclusion**

- Boisement supérieur à 1 hectare
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace relais de la Trame Verte et Bleue
- Coeur de nature de la Trame Verte et Bleue
- Réservoir de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique



# Cartographie des contraintes justifiant la non-proposition de ZAER sur l'éolien dans la commune d'Auxi-lez-Lille

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

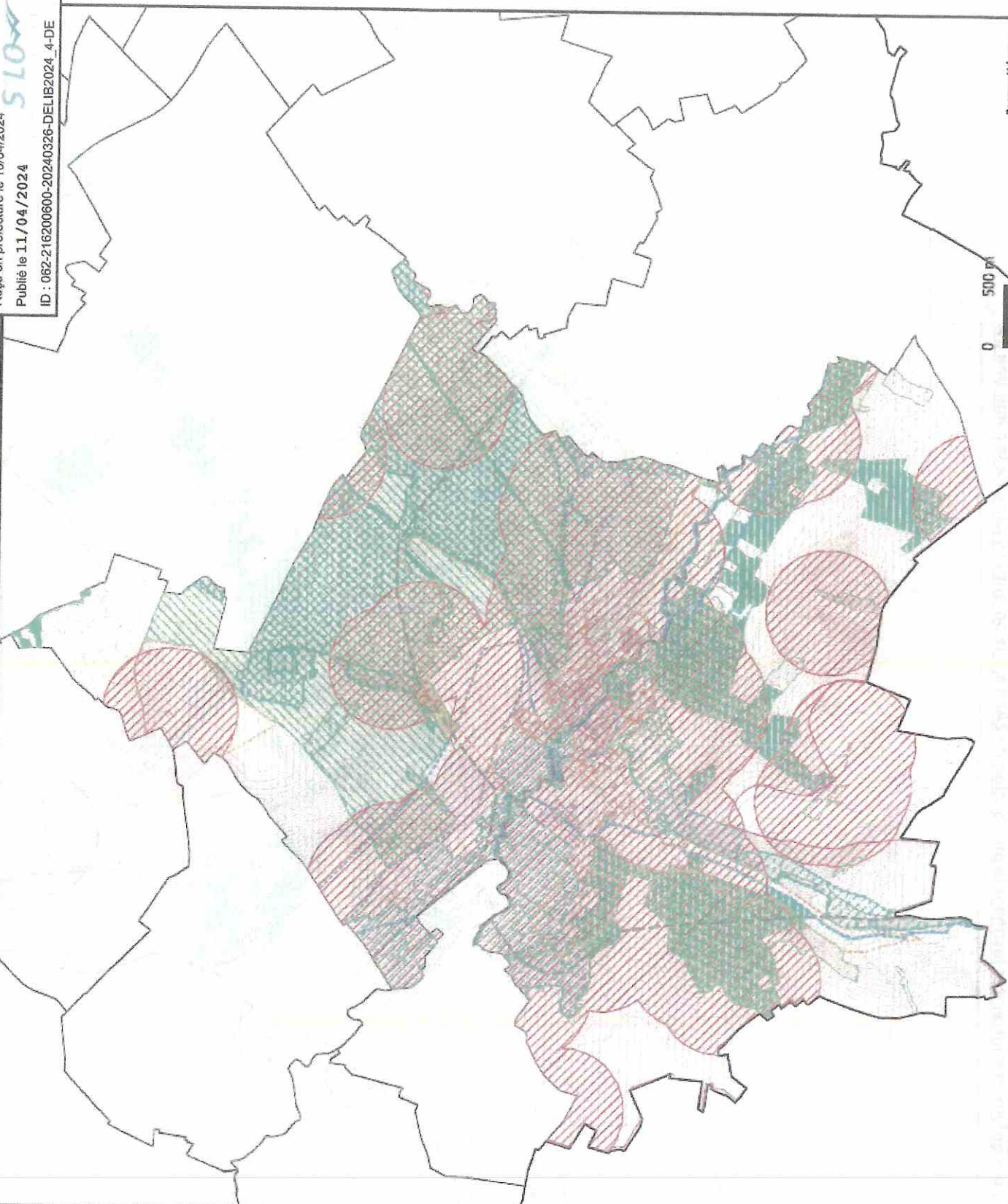
Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 062-216200800-20240326-DELIB2024\_4-DE

51024

- EOLIEN**
- Courbe de niveau - Topographie - Points hauts (plateaux)
  - Zone d'exclusion**
    - Servitude relative au transport de gaz naturel - I3
    - Périmètre de 500m autour des constructions
    - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
    - Boisement supérieur à 1 hectare
    - Réserve Naturelle Régionale
    - ZNIEFF de type 1
    - ZNIEFF de type 2
    - Zone Spéciale de Conservation - Natura 2000
    - Espace relais de la Trame Verte et Bleue
    - Coeur de nature de la Trame Verte et Bleue
    - Espace à renaturation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
    - Réservoir de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
    - Corridor biologique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et de la Trame Verte et Bleue
    - Cours d'eau
    - Courbe de niveau - Topographie - Points bas (vallées, cotéaux, ...)



0 500 m

Source : Urbancom





**Cartographie des enjeux justifiant la proposition de ZAER sur la géothermie dans la commune d'Auxi-le-Château**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 062-216200600-20240326-DELIB2024\_4-DE

**GEOOTHERMIE**



ZAER

Installation de géothermie existante



Équipement



Bâtiment

